

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-28 du 30 octobre 1986
relative au coefficient de collecte applicable aux redevances
dues par les usages domestiques et assimilés

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie,

- Vu** le décret n° 82-1167 du 30 décembre 1982 ;
- Vu** la délibération n° 86-22 du 10 octobre 1986 portant approbation du Vème programme d'intervention de l'agence ;
- Vu** la délibération n° 86-26 du 10 octobre 1986 relative à la délimitation des zones,

DELIBERE

Article 1 -

Pour les usages domestiques de l'eau et pour les usages non domestiques assimilés définis à l'article 14-1 (1er) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, les taux de redevances seront modulés par un coefficient tenant compte des sujétions de collecte des effluents.

Les coefficients de collecte sont les suivants :

Années	Coefficient de collecte
1987	1,37
1988	1,44
1989	1,50

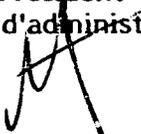
Article 2

La présente délibération sera publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au 1er janvier 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

